

MINISTRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle

N° téléphone : 01.70.22.86.86

Mél : rhg1.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr

Paris le **17 JUIN 2019**

Circulaire - Note
Date d'application : immédiate

*Réponse à l'Administration centrale :
avant le : lundi 9 septembre 2019*

**LA GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE**

A

**MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL DE LADITE COUR**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS
(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)**

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL**

**MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE
MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES**

POUR INFORMATION

N° Note : SJ-19-200/RHG1-17-06-2019

Référence de classement :

Mots clés : Tableau d'avancement des greffiers.

Titre détaillé : **Tableau d'avancement au titre de l'année 2020 pour l'accès au choix au grade de greffier principal des services judiciaires.**

Texte(s) source(s) :

Texte(s) abrogé(s) :

Texte(s) modifié(s) :

Publication : *INTRANET - temporaire jusqu'au 31 décembre 2019*

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Paris, le

17 JUIN 2019

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DES GREFFES

BUREAU DES CARRIERES ET
DE LA MOBILITE PROFESSIONNELLE - RHG1

LA GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE

A

MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL DE LADITE COUR

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS
(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)

MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE
MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES

Affaire suivie par :

Mme Bérengère MURRUZZU - 01.70.22.86.86

Chef du pôle de gestion des personnels de catégorie B

Objet : Tableau d'avancement au titre de l'année 2020 pour l'accès au choix au grade de greffier principal des services judiciaires.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission administrative paritaire, compétente à l'égard des greffiers des services judiciaires, se réunira le 17 décembre 2019 afin de recueillir son avis sur l'établissement du tableau d'avancement pour l'accès au choix au grade de greffier principal des services judiciaires, au titre de l'année 2020.

1. CONDITIONS STATUTAIRES POUR BENEFICIER D'UNE PROMOTION DE GRADE AU CHOIX

En application de l'article 20 du décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 portant statut particulier des greffiers des services judiciaires, modifié par le décret n° 2017-1368 du 20 septembre 2017, peuvent être promus au grade de greffier principal, au choix, les greffiers justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de leur grade et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les conditions d'échelon et d'ancienneté statutairement requises pour l'accès au grade supérieur sont à apprécier au 31 décembre de l'année pour laquelle le tableau est arrêté, soit le 31 décembre 2020.

.../...

2. TABLEAU D'AVANCEMENT ET MEMOIRES DE PROPOSITION, POUR L'ACCES AU CHOIX AU GRADE DE GREFFIER PRINCIPAL

L'avancement de grade au choix par voie d'inscription à un tableau d'avancement annuel (tel que défini par l'article 58 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984) nécessite d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent ainsi que ses acquis de l'expérience professionnelle.

Je vous invite à établir des mémoires de proposition relatifs aux greffiers remplissant les conditions statutaires au titre de l'année 2020. Je vous rappelle qu'il convient d'examiner la situation de tous les agents, particulièrement pour les greffiers relevant de votre autorité susceptibles d'accéder au grade de greffier principal par la voie d'inscription au tableau d'avancement et dont le parcours, la valeur professionnelle et les capacités à exercer les fonctions d'un grade supérieur doivent être particulièrement soulignés et valorisés.

En effet, l'accès au grade de greffier principal a notamment vocation à permettre aux agents d'occuper, sous réserve des conditions statutaires, des fonctions à responsabilité dans le cadre du statut d'emplois de greffier fonctionnel des services judiciaires créé par le décret n° 2015-1276 du 13 octobre 2015. L'absence d'examen de l'ensemble des situations individuelles constitue une rupture d'égalité de traitement.

Le supérieur hiérarchique sera tenu d'établir un mémoire de proposition selon le modèle ci-annexé. Une version pré-renseignée est accessible dans l'applicatif LOLFI, module calcul ancienneté. Il devra s'assurer au préalable que l'agent remplit les conditions statutaires pour être inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année en cours.

3. MODALITES DE TRANSMISSION DES MEMOIRES DE PROPOSITION

Il appartient à chaque service gestionnaire des ressources humaines de centraliser la réception des mémoires de proposition.

Afin de permettre à mes services de procéder à la préparation des opérations liées à l'établissement du tableau d'avancement, les mémoires de proposition, accompagnés d'un rang de classement, devront parvenir à mes services **au plus tard le 9 septembre 2019, délai de rigueur.**

Dans le cas où aucune proposition n'aurait été établie à l'égard des fonctionnaires placés sous votre autorité, je vous saurais gré de m'adresser un état néant pour la même date.

Par délégation
P/ Le directeur des services judiciaires
Le sous-directeur
des ressources humaines des greffes

Eric VIRBEL

AVANCEMENT AU GRADE DE GREFFIER PRINCIPAL

FICHE DE PROPOSITION POUR L'ACCÈS AU GRADE DE GREFFIER PRINCIPAL

Direction des services judiciaires

Nom :

Nom marital :

Prénom :

Grade :

Date du grade :

Echelon :

Date d'élévation :

Ancienneté conservée dans l'échelon:

Ressort :

Structure d'affectation (Ministère si hors du MJ – établissement - juridiction) :

.....
.....

DEROULEMENT DE LA CARRIERE

--	--

EXAMEN PROFESSIONNEL

Pour l'accès au grade concerné, l'agent s'est-il déjà présenté à l'examen professionnel ? Oui Non

Si oui, à quelle(s) date(s) :

.....
.....

ITINERAIRE PROFESSIONNEL ET MOBILITE GEOGRAPHIQUE

Affectation	Service d'affectation À compléter : date – service - fonction	Durée dans l'affectation		
		du	au	durée

Supérieur hiérarchique

Nom - Prénom : Qualité :

Date :

Signature :

Directeur / Sous-directeur/ Chefs de cour

Nom - Prénom :Qualité :

Date :

Signature :